



Le développement du Groupe France Télécom Orange en tant que groupe International est basé sur la mise en œuvre, à l'échelle mondiale, d'un ensemble de valeurs, principes, normes, règles et directives en faveur des meilleures actions et comportements respectant les personnes (incluant notamment les clients, employés, les parties prenantes) et l'environnement.

L'approche Responsabilité Sociétale est au cœur de la stratégie de l'entreprise France Télécom Orange. Le Groupe a la ferme conviction que les Technologies de l'Information et de la Communication jouent un rôle clé dans le développement durable. Pour le Groupe France Télécom Orange, être une entreprise responsable va au-delà de la performance économique, du progrès social et de la protection de l'environnement. C'est aussi innover, développer des produits et services durables, accessibles au plus grand nombre, et qui améliorent le confort et la vie quotidienne de nos clients tout en les accompagnant dans le challenge du développement durable dans leurs vies personnelle et professionnelle.

France Télécom Orange est convaincue que la responsabilité sociétale d'entreprise est un élément clé du succès pour le futur du Groupe. L'approche du Groupe qui consiste à prendre en considération les exigences relatives au développement durable dans notre stratégie groupe, permet au Groupe France Télécom Orange de mieux gérer les risques inhérents à notre activité, tout en optimisant nos processus et notre organisation interne afin de réduire notre empreinte environnementale.

“Le Groupe France Télécom Orange définit la Responsabilité Sociétale d'Entreprise comme sa capacité à fournir des réponses cohérentes et durables aux attentes de nos parties prenantes dans les domaines économique, sociétal et environnemental, et également à créer des liens sociaux au bénéfice de chacun. ”

C'est un point clé pour l'amélioration de notre performance globale et la création de valeur, en plus d'être un engagement moral.

Depuis plus de 15 ans, la stratégie du Groupe France Télécom Orange intègre les problématiques de responsabilité d'entreprise. Au-delà de la signature de la Charte Environnement de l'**ETNO** (European Telecommunication Network Operators) en 1996, et du **Pacte Mondial** des Nations Unies en juillet 2000, le Groupe France Télécom Orange participe aussi à plusieurs initiatives visant à promouvoir les idées du développement durable dans le secteur des télécoms, en partenariat avec :

- le **GeSI** (Global eSustainability Initiative), organisation internationale qui coordonne les approches des opérateurs et des industriels souhaitant promouvoir le développement durable dans le secteur des télécommunications. ;
- le **MPPI** (Mobile Phone Partnership Initiative), qui regroupe les principaux équipementiers et certains opérateurs pour améliorer le traitement des téléphones portables usagés ;
- l'**EE IOCG** (Energy Efficiency Inter-Operator Collaboration Group), qui oeuvre pour des technologies de l'information et de la communication plus respectueuse de l'environnement ;
- le **Cadre de Référence Européen** pour un usage plus sûr du portable par les jeunes adolescents et les enfants ;
- le **Mobile Alliance Against Child Sexual Abuse Content**, action de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sur internet.

En 2006, France Télécom signe avec l'Alliance Syndicale Mondiale (UNI) un accord aux termes duquel il s'engage à conduire une politique sociale respectueuse des droits sociaux fondamentaux et des libertés individuelles.

Le but de ce Code de Conduite Sourcing et Supply Chain est de définir les standards que le Groupe France Télécom Orange souhaite être mis en œuvre par ses partenaires et fournisseurs (conjointement appelés « fournisseurs » dans ce document), en particulier en s'assurant que les conditions de travail au sein de la chaîne logistique de France Télécom Orange sont sans danger, que les travailleurs sont traités avec respect et dignité, et que les processus de fabrication et de livraison sont environnementalement responsables.

Le fournisseur est invité à lire, à comprendre et à adhérer au Code de Conduite Sourcing et Supply Chain.

La conformité au Code de Conduite Sourcing et Supply Chain implique non seulement l'adhésion stricte aux lois et réglementations en vigueur, mais aussi l'adoption d'une attitude proactive d'amélioration continue et l'adaptation des conditions sociales, éthiques et environnementales actuelles aux nouveaux objectifs en faveur d'un développement plus responsable et durable. Ce Code de Conduite Sourcing et Supply Chain va au-delà, s'appuyant sur des standards reconnus à l'échelle internationale.

Code de Conduite

Sourcing & Supply Chain

contenu

1. mise en oeuvre.....	6
2. suivi	7
3. engagements sociétal et environnemental	8
1. le travail des enfants	8
2. le travail forcé	8
3. la santé et la sécurité	8
4. la liberté d'association et le droit de négociation collective	8
5. la discrimination	8
6. les pratiques disciplinaires	8
7. les heures de travail	8
8. la rémunération.....	8
9. l'éthique et l'anti-corrupcion	8
10. l'environnement	9
4. références	10

mise en oeuvre

du Code de Conduite Sourcing et Supply Chain



Dans toute relation, et en particulier, mais pas exclusivement durant chaque projet d'achats, le Groupe France Télécom Orange exige et attend de la part de n'importe lequel de ses partenaires, fournisseurs et par eux leurs propres sous-traitants de :

- **respecter** toutes les règles nationales, européennes et internationales applicables en lien avec les standards de comportements éthiques et responsables. Cela inclut, sans limitation, ceux traitant des droits de l'homme, de la protection de l'environnement, du développement durable, de la lutte contre la corruption, et de la protection de l'enfance.
- **adopter, respecter, appliquer et poursuivre activement** la conformité avec les normes éthiques et les engagements qui correspondent aux nôtres,

pour la durée entière de la relation précontractuelle et contractuelle à travers l'ensemble de leurs activités et dans leur propre chaîne logistique.

En particulier, l'adhésion et l'adoption active des engagements décrits dans ce Code de Conduite Sourcing et Supply Chain est un pré-requis pour entrer dans la négociation ou pour signer n'importe quel contrat.

SUIVI

du Code de Conduite Sourcing et Supply Chain

Le Groupe France Télécom Orange travaillera conjointement avec ses fournisseurs tout au long de la relation précontractuelle et contractuelle sur la mise en œuvre de ce Code de Conduite Sourcing et Supply Chain.



Les fournisseurs mettront en œuvre le Code de Conduite Sourcing et Supply Chain par un système de management approprié pour assurer :

- le respect des lois et réglementations applicables, et des exigences clients liées aux processus opérationnels et produits, et
- l'identification et la réduction des risques opérationnels liés à ce Code de Conduite Sourcing et Supply Chain.

Les fournisseurs communiqueront clairement et à France Télécom Orange sur demande leurs pratiques, politiques, attentes, performances et mesures en toute transparence, basés en particulier, mais non exclusivement sur le système de management et le référentiel SA8000.

Le Groupe France Télécom Orange aura le droit d'auditer, par lui-même ou par un auditeur nommé, les fournisseurs et à travers eux leurs sous-traitants pour évaluer leur conformité à ce Code de Conduite Sourcing et Supply Chain. Cela peut inclure des audits sur site.

Selon les pratiques de reporting, le Groupe France Télécom Orange peut être amené à publier un rapport sur la mise en œuvre du Code de Conduite Sourcing et Supply Chain par ses fournisseurs et leurs propres sous-traitants.

engagements

Sociétal et Environnemental

1. Travail des enfants

Le travail des enfants est strictement interdit. L'âge minimum pour une embauche ou un travail sera soit 15 ans, soit l'âge légal d'embauche dans le pays, soit l'âge où cesse l'enseignement obligatoire dans le pays. C'est l'âge le plus élevé qui prime. Tout travailleur de moins de 18 ans ne réalisera pas de travaux qui pourraient mettre en danger sa santé ou sécurité.

2. Travail forcé

Les fournisseurs n'auront pas recours au travail forcé ou obligatoire. Tout travail devra être volontaire et les travailleurs devront être libres de quitter leur travail ou de mettre fin à leur embauche avec un motif raisonnable. Les travailleurs ne seront pas contraints de laisser un dépôt ou tout papier d'identité, passeport ou permis de travail lors de leur embauche.

3. Santé et sécurité

Les fournisseurs procureront à leurs employés un environnement de travail sûr et sain respectant les lois locales et réglementations applicables.

En accord avec ces obligations, les fournisseurs doivent avoir et mettre en œuvre des programmes efficaces qui englobent les dommages corporels, l'analyse des accidents, la protection chimique, l'ergonomie, etc et fournira le même environnement de santé et la sécurité dans n'importe quel local mis à disposition des salariés.

4. Liberté Syndicale et Droit à la Négociation Collective

Les fournisseurs doivent respecter le droit des travailleurs de s'associer librement, de constituer et de s'affilier à des syndicats de leur choix ainsi qu'à négocier collectivement en accord avec les lois et réglementations applicables. Les fournisseurs s'assureront que les représentants du personnel ne fassent pas l'objet de discrimination et qu'ils puissent contacter leurs membres sur les lieux de travail.



5. Discrimination

Les fournisseurs ne pratiqueront aucune discrimination contre tout travailleur qu'elle soit basée sur des critères de race, de couleur, d'âge, de genre, d'orientation sexuelle, d'éthnie, de religion, de handicap, d'appartenance syndicale ou d'engagement politique, de nationalité ou de statut marital en matière d'embauche et d'emploi tels que emplois, rémunérations, promotions, accès à la formation, affectation de postes, avantages, rétributions, discipline, licenciement ou retraite. Les fournisseurs ne doivent pas exiger un test de grossesse, ou discriminer des travailleurs enceintes sauf si cela est exigé par les lois ou réglementations locales en vigueur. De plus, les fournisseurs ne doivent pas exiger des travailleurs ou des candidats à l'emploi de subir des tests médicaux qui pourraient être utilisés à des fins discriminatoire sauf si les lois ou réglementations locales applicables l'exigent ou pour la sécurité du poste de travail.

6. Pratiques disciplinaires

Les fournisseurs traiteront tous les employés avec respect et ne pratiqueront pas de punition corporelle, de harcèlement moral ou physique et tout autre forme d'abus ou de harcèlement ou de menace de tels traitements.

7. Temps de travail

Le temps de travail, incluant les heures supplémentaires, n'excédera pas, le minimum exigé par les lois et réglementations locales applicables. Les employés seront autorisés à avoir au moins un jour de repos par semaine de sept jours. Les fournisseurs offriront à leurs employés le droit à des congés payés en respect des lois locales.

8. Rémunération

Les fournisseurs respecteront les lois et réglementations locales applicables, y compris celles concernant le salaire minimum, les heures supplémentaires et les avantages légaux. Les fournisseurs ne pratiqueront pas de retenues sur salaire pour des raisons disciplinaires et feront en sorte que le détail du salaire et des avantages afférents soit régulièrement explicité aux travailleurs.

9. Ethique et anti-corruption

Les fournisseurs préviendront et combattront toutes les formes de corruption, complicité, extorsion, détournement et avantage improprie. Des procédures de vérification et d'exécution seront mises en œuvre pour assurer la conformité.



10. Environnement

Les fournisseurs devront non seulement se conformer aux lois et réglementations environnementales, mais aussi prendre des mesures plus globales pour contribuer à la protection de l'environnement.

Ils s'engageront à minimiser les impacts environnementaux négatifs de leurs produits et services sur tout le cycle de vie des produits : conception, développement, production, transport, usage et fin de vie.

Cela inclura, notamment les domaines :

- **I. Autorisations Environnementales et Reporting**

Toutes les autorisations environnementales exigées (ex gestion des émissions, transport), accords et enregistrements doivent être obtenus et conservés. Les exigences opérationnelles et de reporting doivent être suivies.

- **II. Prévention de la Pollution et Réduction des Ressources**

Le fournisseur doit travailler à la réduction de l'usage des matières premières et ressources aussi bien qu'à l'élimination des déchets produits par toutes ses activités. Cet objectif sera atteint par l'amélioration des processus de production, de maintenance et de nettoyage, et par des dispositions de prévention tels que la substitution, la réutilisation et le recyclage des matériaux.

- **III. Composition du Produit et Substances dangereuses**

Le fournisseur doit respecter toutes les lois et réglementations en vigueur et exigences clients sur l'interdiction ou la restriction de substances spécifiques, incluant aussi l'étiquetage.

Les substances et autres matières présentant un danger pour l'environnement doivent être identifiées et gérées pour assurer une manipulation, un stockage, une utilisation, un recyclage, un réemploi ou un traitement dans des conditions sûres.

Le fournisseur doit assurer la conformité de ses produits aux termes de la Directive Européenne 2002/95/EC RoHS sur la Réduction des Substances dites Dangereuses quelque soit le pays de livraison même s'il n'est pas listé dans la directive.

- **IV. Déchets liquides et Solides**

Les déchets liquides et solides générés par les processus opérationnels et les usines doivent être identifiés, gérés, contrôlés et traités comme exigé préalablement à tout traitement ou élimination.

Le fournisseur mettra en oeuvre :

- une conception qui facilite le recyclage;
- un emballage réduit et facile à recycler.

- **V. Emissions dans l'Air**

Les émissions dans l'air de substances organiques volatiles, aérosols, corrosives, de substances raréfiant l'ozone, de particules combustives générés par les opérations doivent être identifiés, gérés, contrôlés et traités comme exigé préalablement à tout traitement ou élimination.

- **VI. Consommation énergétique/Réduction des émissions de CO²**

Le Groupe France Télécom Orange porte une attention particulière à la consommation énergétique et à l'impact environnemental durant l'ensemble du cycle de vie des produits.

Ainsi, le fournisseur est encouragé à développer des produits ou services qui permettent :

- une faible consommation énergétique et un faible impact environnemental durant leur fabrication, livraison et installation,
- une faible consommation énergétique en fonctionnement,
- une résistance améliorée aux hautes températures (ceci diminuant le besoin de refroidissement) .

références

Les valeurs et les principes d'action du Groupe France Télécom Orange font partie d'un cadre plus général de principes fondamentaux incluant la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (notamment, l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé ou oligatoire), les directives de l'OCDE (en particulier celles qui visent à combattre la corruption) et les engagements pris par le Groupe France Télécom Orange, tels que ceux en lien avec le développement durable ; le Groupe France Télécom Orange ayant été parmi les premiers signataires du Pacte Mondial des Nations Unies.

Ces Règles comprennent de manière non limitative, les principes, dispositions et engagements contenus dans les textes énumérés ci-dessous et toute législation nationale mettant en œuvre les-dits textes :

- La Convention de l'OCDE sur la Corruption,
- La Convention sur les Droits de l'Enfant adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU, résolution N° 44/25, en date du 20/11/1989 ;
- Les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) :
 - o N° 29 : Convention sur le Travail Forcé,
 - o N° 105 : Convention sur l'Abolition du Travail Forcé,
 - o N° 111 : Convention concernant la Discrimination (emploi et profession),
 - o N° 182 : Convention sur les pires formes de travail des enfants,
 - o N° 138 : Convention sur l'Age Minimum,
- La Convention de Stockholm de 2001 sur les Polluants Organiques Persistants;
- Le Protocole de Montréal de septembre 1987 sur les Substances Réduisant la Couche d'Ozone;
- La Convention de Bâle de 1989 sur le Contrôle des Mouvements Transfrontaliers des Déchets Dangereux et de leur Recyclage;

Tout fournisseur doit s'assurer régulièrement de l'ensemble des valeurs du groupe France Télécom Orange, mis à jour sur les pages web : <http://www.orange.com/responsabilité>



Groupe France Télécom
6 place d'Alleray – 75515 Paris Cedex 15 – France
+33 (0) 1 4444 2222

www.orange.com
www.francetelecom.com

